

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – GLOBALES

SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES AVANCÉS - MÉDICAUX

(S'appliquent à la gamme de produits Nordson MEDICAL)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – GLOBALES

(Date d'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020)

1. **OFFRE DE VENTE.** Les biens et/ou services (ci-après les « produits ») offerts en vente par la Nordson Corporation, ses filiales, groupes, divisions et unités d'exploitation (ci-après « Nordson »), sont offerts en vente sur la base des documents suivants (collectivement, le « contrat »), selon l'ordre de priorité suivant :

- accord négocié;
- soumission ou proposition de Nordson;
- conditions de vente additionnelles particulières à une gamme de produits;
- conditions générales de vente – globales

La production par l'acheteur d'un bon de commande ou de tout autre document écrit est considéré une acceptation du contrat par l'acheteur, notamment des présentes conditions générales de vente - globales et des conditions de vente additionnelles particulières à une gamme de produits. Les dispositions du bon d'achat ou des documents produits par l'acheteur qui s'avèrent en conflit avec le contrat ou qui s'ajoutent à ce dernier sont, par la présente, rejetées sauf si Nordson les accepte expressément par entente signée par un représentant autorisé de Nordson et en référence particulière aux présentes conditions générales de vente - globales.

2. **PRIX ET PAIEMENT.** Sous réserve de l'approbation de crédit par Nordson, les modalités sont trente (30) jours suivant la date de livraison. Les prix sont fermes et sans escompte commercial, pour paiement anticipé ou autre, et n'incluent pas les taxes, les droits de douane ni les coûts pour emballage spécial ou assurance, sauf si prévu autrement et spécifiquement par Nordson, par écrit. L'acheteur doit acquitter tous ces frais, le cas échéant. Si ces frais sont imposés à Nordson, l'acheteur s'engage à indemniser Nordson pour tous ces frais. Les taxes applicables peuvent être perçues par Nordson auprès de l'acheteur; toutefois, l'acheteur peut fournir à Nordson un certificat d'exonération de la taxe acceptable par l'autorité taxatrice applicable.

L'acheteur ne peut pas compenser une réclamation quelconque contre Nordson, notamment une réclamation pour des produits retournés par l'acheteur aux fins de réparation ou de remède à des vices. Si l'acheteur retarde l'expédition, la date d'échéance du paiement sera basée sur la date à laquelle Nordson est prête à faire l'expédition, et les produits retenus pour l'acheteur le seront aux frais et au risque de l'acheteur. Les comptes en souffrance seront passibles d'un intérêt sur le solde dû calculé à compter du premier jour suivant la date d'échéance du paiement, sans que Nordson ait à fournir un avis connexe, et au moins de (a) vingt-et-un pour cent (21 %) par année, et du (b) taux légal maximal. Nordson maintient un intérêt de sécurité sur les produits afin de sécuriser le paiement de toute somme due par l'acheteur à Nordson, notamment tout prix d'achat impayé pour les produits. L'acheteur convient de signer et de livrer tous les accords et documents subséquents demandés par Nordson pour fournir la preuve et/ou confirmer l'intérêt de sécurité sur les produits accordé par l'acheteur. Les factures pour l'outillage, les prototypes techniques ou les logiciels ne confèrent aucun titre à l'acheteur.

Si Nordson a des motifs raisonnables de croire à une insécurité concernant la performance des obligations de l'acheteur au titre de la présente (obligations de paiement, par exemple), Nordson aura le droit d'exiger de l'acheteur un soutien au crédit pour un montant, sous une forme et pour une durée raisonnablement acceptables par Nordson, ce qui pourrait inclure une lettre de crédit, un paiement d'avance ou une caution. Si l'acheteur ne peut fournir et maintenir un tel soutien au crédit, Nordson pourra résilier ou suspendre le contrat et ce, immédiatement, sur avis écrit à l'acheteur.

3. **GARANTIE.** Sauf indication contraire dans les *conditions de vente additionnelles particulières à une gamme de produits* applicable : (a) Nordson garantit à l'acheteur que les produits seront exempts de vices de matière et de fabrication en autant que les produits soient installés, utilisés et maintenus conformément à toutes les directives d'installation, d'utilisation, d'entretien, d'entreposage et autres; et (b) la période de garantie sera (i) d'un (1) an à compter de la première utilisation, (ii) de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition, ou (iii) de deux mille (2 000) heures d'utilisation, selon la première occurrence.

Cette garantie ne concerne pas et ne s'applique pas aux vices résultant en tout ou en partie :

- A. d'un accident, d'une négligence, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation des produits;
- B. d'un dessin, d'un concept ou d'une spécification de l'acheteur;
- C. d'un entretien, d'une modification, d'une installation, d'un entreposage ou d'une utilisation inappropriés ou non autorisés;
- D. d'un dommage intentionnel, d'une mauvaise conduite, d'une insouciance, d'une négligence ou d'une infraction aux lois ou règlements applicables de la part de l'acheteur ou de ses clients, agents, entrepreneurs, employés ou autre personnel semblable;
- E. de matériaux de qualité inférieure ou incompatibles utilisés ou transformés par les produits;
- F. d'une modification, d'un changement ou d'une réparation des produits par quiconque d'autre que Nordson;
- G. d'une usure normale ou de composants consommables/usables;
- H. d'une usure accélérée causée par des matériaux incompatibles ou de qualité inférieure; ou
- I. de dommages survenus après la date d'expédition et qui ne sont pas directement liés à un vice de matière ou de fabrication.

La garantie de Nordson ne s'applique pas aux articles fabriqués, appliqués, testés, polymérisés, inspectés ou autrement transformés par un produit quelconque.

Utiliser des pièces de réparation ou de rechange non fournies ou non approuvées par Nordson rendra les certifications réglementaires ou les approbations semblables applicables aux produits nulles et sans effet, et pourrait nuire au fonctionnement sûr et approprié des produits. Les dommages aux produits ou les défaillances de ceux-ci causés en tout ou en partie par l'utilisation de pièces de réparation ou de rechange non fournies ou non approuvées par Nordson ne seront pas couverts par cette garantie.

Aux termes de cette garantie, Nordson ne peut aucunement être tenue responsable si le prix total des produits n'a pas été payé à la date d'échéance prévue. Si Nordson fournit un service dans le cadre d'une réclamation au titre de la garantie et que la dite réclamation n'est pas couverte par cette garantie, Nordson facturera à l'acheteur les coûts dudit service aux taux courants de Nordson, plus les frais raisonnables de déplacement, et l'acheteur devra régler cette somme dans les trente (30) jours suivant la date de facturation.

L'acheteur doit aviser Nordson de tout non-respect allégué à cette garantie dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle ledit non-respect est ou aurait dû être découvert par l'acheteur. Advenant un non-respect de cette garantie, la seule obligation de Nordson sera, à la discrétion de Nordson seule, de modifier, d'ajuster, de réparer ou de remplacer les produits, de réexécuter des services ou de rembourser le prix d'achat. Nordson, à sa discrétion, pourra absorber les frais de livraison pour le retour.

Une fois la période de garantie échue, Nordson peut choisir de rendre les produits ou leurs composants de rechange ou de remplacement désuets, sans obligation d'avis ni de stocker ou de fournir lesdits produits ou composants.

EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉTABLIE DANS LE PRÉSENT ARTICLE 3, NORDSON ET L'ACHETEUR CONVIENNENT QUE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, AUTRES QUE LES GARANTIES DE TITRE, EXPRESSES OU IMPLICITES ET NOTAMMENT LES GARANTIES DE BONNE VENTE ET D'APTITUDE À FOURNIR UNE TÂCHE PARTICULIÈRE, SONT EXCLUES DE CE CONTRAT.

- 4. TITRE ET RISQUE DE PERTE.** Le titre et le risque de perte ou de dommages aux produits seront transférés à l'acheteur conformément aux conditions d'expédition qui lui auront été soumises ou, en l'absence de telles conditions, le titre et le risque de perte ou de dommages aux produits seront transférés à INCOTERMS EXW, le service d'expédition de Nordson (le « point de transfert »). L'acheteur assurera les produits pour leur plein prix d'achat, nommant Nordson bénéficiaire. À moins que Nordson n'y consente par écrit, Nordson n'aura aucune obligation d'obtenir une assurance pour l'acheteur.
- 5. DÉLAI D'EXÉCUTION; CHANGEMENT DANS LA LOI.** Les dates de livraison citées par Nordson sont des dates de livraison approximatives, et Nordson fera preuve d'efforts commercialement raisonnables afin de respecter lesdites dates de livraison. Nordson ne sera pas en violation du contrat ni responsable pour les dépenses, pertes, dommages ou autres obligations occasionnées en tout ou en partie par un délai ou un manque d'exécution suite à des causes indépendantes de sa volonté, notamment des conflits de travail, une inondation, un incendie, des délais de transport, des changements dans la structure légale, réglementaire ou politique, l'impossibilité d'obtenir des matériaux, des actions ou inactions de la part de l'acheteur ou des pannes d'équipement de production. Advenant

un tel délai, la date de livraison et les autres provisions prévues dans le contrat seront ajustées de façon raisonnable afin de refléter l'impact de tout délai.

Si un changement dans la structure légale, réglementaire ou politique se solde par une hausse marquée du coût d'un produit ou de ses composants ou matières premières, Nordson pourra, sur avis écrit à l'acheteur, apporter un changement correspondant dans le prix dudit produit, notamment les produits pour lesquels un bon de commande a déjà été accepté mais dont la livraison n'a pas encore été effectuée. Un tel ajustement ne reflètera que les coûts directs et ne comprendra aucune majoration ni marge additionnelle de la part de Nordson.

6. RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX DE NATURE EXCLUSIVE. L'acheteur convient que toutes les données de Nordson telles que les spécifications, les dessins, les logiciels et les informations (notamment les concepts, les rapports, la documentation sur les logiciels, les manuels, les modèles, les renseignements sur les procédés et autres du genre) divulguées par Nordson à l'acheteur et contenant des renseignements commerciaux confidentiels et de nature exclusive, qu'ils soient ou non identifiés d'une façon quelconque comme étant exclusifs ou confidentiels, doivent être traités de manière confidentielle par l'acheteur utilisant au moins le même soin et les mêmes mesures de sécurité qui seraient accordés aux renseignements commerciaux de nature exclusive de l'acheteur, et au moins avec un degré de diligence raisonnable. Lesdits renseignements ne peuvent être utilisés par l'acheteur que pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'accord et ne peuvent pas être copiés, divulgués à d'autres ni utilisés d'une autre façon quelconque sans la permission écrite de Nordson. Ces obligations ne s'appliquent pas aux renseignements qui (a) sont ou deviennent du domaine public sans violation du contrat, (b) sont reçus de façon légale et non confidentielle d'un tiers par l'acheteur ultérieurement au contrat, en autant qu'une obligation fiduciaire ou contractuelle n'avait pas ou n'a pas interdit audit tiers de divulguer de tels renseignements à l'acheteur, ou (c) sont développés indépendamment par l'acheteur et sans le bénéfice des renseignements reçus de Nordson tel qu'établi par une preuve documentée. L'acheteur remettra ou détruira tous les documents, copies, notes et autre documentation (sous forme écrite ou électronique) contenant en tout ou en partie des renseignements confidentiels ou exclusifs, sur demande écrite de Nordson et certifiera par écrit cette remise ou cette destruction. Les restrictions et obligations liées aux renseignements commerciaux confidentiels et de nature exclusive prendront fin sept (7) ans après la dernière livraison de produits au titre du présent contrat.

7. CONTREFAÇON DE BREVETS. Nordson convient de protéger l'acheteur contre toute réclamation, demande ou poursuite valide basée sur des allégations que les produits conçus et fabriqués par Nordson constituent une contrefaçon d'un brevet d'appareil, mais uniquement si Nordson (a) est avisée sans délai de l'assertion d'une telle allégation, (b) ait le droit de se défendre contre ladite allégation, et (c) reçoive des renseignements et une aide adéquats pour se défendre contre ladite allégation. Sur réception d'une plainte de contrefaçon, Nordson se réserve le droit, à la discrétion de Nordson seule et sans coûts pour l'acheteur :

- (i) d'obtenir pour l'acheteur le droit de continuer d'utiliser les produits;
- (ii) de remplacer les produits sujets de la plainte par des produits conformes; et/ou
- (iii) de modifier les produits sujets de la plainte pour que l'acheteur puisse continuer de les utiliser.

Nordson n'assume aucune responsabilité concernant la contrefaçon de quelque brevet de méthode et/ou de procédé, ou la contrefaçon de quelque brevet concernant des articles fabriqués ou produits en tout ou en partie avec les produits. En ce qui a trait aux produits fabriqués conformément aux concepts proposés par l'acheteur, l'acheteur convient de protéger et d'indemniser Nordson contre toute réclamation, demande et poursuite déposée contre Nordson alléguant une contrefaçon.

Le présent Article 7 constitue le seul remède exclusif de l'acheteur contre Nordson concernant la contrefaçon de brevets.

8. ANNULATION ET RETOUR DE PRODUITS FABRIQUÉS SUR DEMANDE, PERSONNALISÉS ET/OU DE SYSTÈMES TECHNIQUES. L'acheteur peut annuler l'achat de produits fabriqués sur demande, de produits personnalisés et/ou de systèmes techniques seulement si l'acheteur soumet une demande d'annulation par écrit à Nordson avant l'expédition des produits et que Nordson approuve ladite demande d'annulation par écrit. Advenant l'annulation approuvée de tels produits, l'acheteur couvrira tous les coûts pour le travail achevé ou en cours, notamment le coût des matières premières, de l'outillage, de l'ingénierie, de l'administration, et de la remise en stock, ainsi que tous les autres coûts et frais directs ou indirects encourus par Nordson. L'acheteur n'a pas le droit de retourner des produits fabriqués sur demande, personnalisés ou des systèmes techniques.

ANNULATION ET RETOUR DE PRODUITS STANDARD. L'acheteur peut annuler l'achat de produits standard seulement si l'acheteur soumet une demande d'annulation par écrit à Nordson avant l'expédition des produits et que Nordson approuve ladite demande d'annulation par écrit. L'acheteur peut retourner son achat de produits standard seulement si l'acheteur soumet une demande de retour par écrit à Nordson avant ledit retour et si Nordson, à sa discrétion seule, approuve ladite demande de retour par écrit. Advenant que l'annulation ou le retour de produits standard soit approuvé, l'acheteur couvrira les frais d'expédition de retour en plus des frais de remise en stock et d'administration de (a) 20 \$US (ou l'équivalent en monnaie locale) ou (b) 20 % du prix original de Nordson (sans limite de maximum), selon le plus élevé des deux montants. Les produits retournés doivent être inutilisés, complets, non endommagés et dans leur emballage d'origine; l'acheteur doit aussi se conformer à toutes les instructions raisonnables de retour de Nordson.

9. **EMBALLAGE ET EXPÉDITION.** Les produits seront emballés conformément aux pratiques commerciales standard pour les expéditions nationales et internationales, sans coût additionnel pour l'acheteur. Les demandes d'emballage spécialisé ou personnalisé feront l'objet de frais additionnels. L'acheteur couvrira tous les frais d'expédition. Si aucune mention particulière n'est faite, Nordson choisira le transporteur. Le cas échéant, l'acheteur devra obtenir un espace de fret maritime ainsi qu'une assurance maritime.
10. **CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS.** Les produits ont été fabriqués conformément aux lois et aux règlements applicables dans le pays où les produits sont fabriqués, et en vigueur au moment de leur fabrication. Il en revient à l'acheteur d'assurer la conformité aux lois et règlements concernant l'utilisation et l'opération des produits.
11. **IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.** Il en revient à l'acheteur d'obtenir et de défrayer tous les permis requis pour l'importation des produits au point de transfert et depuis ce point, et tous les permis requis pour l'exportation des produits depuis le point de transfert. Il en reviendra à Nordson d'obtenir et de défrayer tous les permis d'exportation requis pour l'expédition des produits au point de transfert. Chaque partie fournira sur demande de l'autre partie tous les renseignements raisonnables pour faciliter l'obtention des permis requis. L'acheteur déclare et garantit à Nordson que (a) tous les renseignements fournis à Nordson par l'acheteur, notamment les renseignements concernant l'endroit et la raison pour laquelle les produits seront utilisés, sont complets et exacts, et que (b) les produits ainsi que les renseignements et la technologie connexes ne seront pas exportés, réexportés ou transférés dans un pays, à une personne ou entité, ni utilisés pour quelque autre fin, en infraction à toute loi ou réglementation liée à l'importation, l'exportation ou au commerce (collectivement, les « lois commerciales »). L'acheteur déclare et garantit qu'il ne risque pas de sanction ni de restriction au titre de lois commerciales qui pourrait interdire, pénaliser ou imposer des conditions spéciales sur la transaction prévue, notamment en vertu de ses administrateurs, cadres, employés, détenteurs de capitaux ou autres parties semblables, et l'acheteur convient d'aviser Nordson par écrit sans délai s'il devient passible de telles sanctions ou restrictions. L'acheteur avisera Nordson par écrit et sans délai si l'acheteur croit que des produits sont, ou pourraient être utilisés d'une façon qui contreviendrait à des lois commerciales. L'acheteur protégera et indemnifera Nordson ainsi que ses administrateurs, cadres, employés, entrepreneurs, agents et autres personnes semblables contre les réclamations, demandes, pertes, pénalités, amendes, frais (notamment les honoraires raisonnables d'avocat) et autres (collectivement, les « pertes ») en rapport ou liées à une infraction du présent Article 11 de la part de l'acheteur.
12. **ASSURANCE.** L'acheteur devra, à ses frais, maintenir une assurance responsabilité commerciale et toute autre assurance appropriée (erreurs et omissions, accidents du travail ou autres, par exemple) auprès d'assureurs notoirement solvables avec limites de police suffisantes pour la nature, l'étendue et le volume des activités commerciales de l'acheteur. L'acheteur devra, sur demande, produire la preuve d'une telle assurance à Nordson.
13. **LOI APPLICABLE.** À tous égards, le contrat sera interprété et régi exclusivement par les lois de la juridiction de l'enregistrement légal de Nordson, peu importe les conflits de lois qui pourraient exister. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CNUDCI) ne s'applique pas au présent contrat. Toute poursuite, action ou procédure intentée ou liée au présent contrat sera exclusivement instituée dans les cours situées dans la juridiction de l'enregistrement légal de Nordson, et chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction exclusive desdites cours pour de telles poursuites, actions ou procédures. Le présent contrat a été offert dans plusieurs langues; toutefois, advenant un conflit ou une ambiguïté, la version anglaise (É.-U.) prévaudra.
14. **LIMITES DE RESPONSABILITÉ. NI NORDSON NI L'ACHETEUR NE SERA TENU RESPONSABLE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE DU CONTRAT, PAR ACTE DÉLICTEUX (NOTAMMENT UNE NÉGLIGENCE), RESPONSABILITÉ ABSOLUE, DÉDOMMAGEMENT, BRIS DE GARANTIE OU AUTRE, POUR QUELQUE PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS, PERTE PAR RAISON DE CLÔTURE, NON OPÉRATION OU HAUSSE DES**

COÛTS D'OPÉRATION DE L'USINE, COÛT DE L'ARGENT, PERTE D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT, DE CAPITAL OU DE REVENU OU POUR PERTE OU DOMMAGES ÉCONOMIQUES, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, INDIRECTS, FORTUITS OU CONSÉQUENTIELS, MÊME S'IL EST AVISÉ D'UNE TELLE PERTE OU DE TELS DOMMAGES, OU SI LESDITES PERTES OU DOMMAGES SONT OU ÉTAIENT PRÉVISIBLES.

LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE POUR NORDSON AU TITRE OU EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONTRAT NE DÉPASSERA PAS LE PRIX RÉEL PAYÉ PAR L'ACHETEUR À NORDSON POUR LE OU LES PRODUITS EN QUESTION, QUE CE SOIT DANS LE CADRE DU CONTRAT, PAR ACTE DÉLICTEUX (NOTAMMENT UNE NÉGLIGENCE), RESPONSABILITÉ ABSOLUE, DÉDOMMAGEMENT, BRIS DE GARANTIE OU AUTRE.

LES PRÉSENTES LIMITES DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE.

- 15. ACCORD COMPLET; DÉSISTEMENT; DIVISIBILITÉ; AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE; ETC.** Ce contrat représente l'énoncé complet, final et exclusif de l'entente conclue entre l'acheteur et Nordson concernant la vente et l'achat des produits. Tous les contrats, ententes et représentations antécédents ou contemporains, oraux ou écrits, sont fusionnés à la présente. Le présent contrat ne sera pas modifié, complété, qualifié ni interprété en fonction d'autres relations d'affaires antérieures entre les parties ou pratiques et usages du commerce. Aucune modification ni aucun ajout au présent contrat n'engagera Nordson à moins qu'il n'en soit convenu par écrit signé par un représentant autorisé de Nordson. Advenant qu'une provision du présent accord ou que l'application d'une provision quelconque du présent contrat par une des parties, pour quelque raison ou circonstance que ce soit, est jugée invalide ou inapplicable, alors (a) ladite provision sera interprétée de façon à conserver autant que possible l'intention originale afin que la ou les transactions prévues dans la présente puissent être exécutées autant que possible telles que prévues à l'origine, et (b) l'application du reste du contrat ne s'en trouvera pas affectée. Aucun désistement par une des parties de quelque provision que ce soit du contrat ne sera valide à moins qu'il ne soit explicitement convenu par écrit signé par ladite partie. Aucun manque d'exercer ou retard d'exercer un droit, un remède un pouvoir ou un privilège par une des parties au présent contrat ne sera considéré ni interprété comme une renonciation audit droit, remède, pouvoir ou privilège. Aucun exercice partiel ou d'un seul droit, remède, pouvoir ou privilège au titre du présent accord par une des parties n'empêchera tout autre exercice ultérieur dudit ou de tout autre droit, remède, pouvoir ou privilège. Ce contrat ne prévoit aucun tiers bénéficiaire. La relation entre les parties en est une d'entrepreneurs indépendants. Rien dans le présent contrat ne doit être considéré comme créant une relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou une forme quelconque de coentreprise, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties et aucune des parties n'a le pouvoir de lier l'autre ni de contracter d'obligations au nom de l'autre.
- 16. CONSTRUCTION.** Sauf tel que stipulé autrement spécifiquement, (a) les mots « y compris » et « notamment » signifient sans limite par raison d'énumération, (b) toute référence au singulier englobe le pluriel et inversement, et (c) toute référence aux « jours » signifie les jours calendaires.
- 17. CESSION; SUCCESEURS ET AYANTS DROIT.** L'acheteur ne peut pas céder ses droits ni déléguer ses obligations au titre du présent contrat sans obtenir l'obtention préalable écrite de Nordson. Toute cession ou délégation en violation de cet article sera nulle et sans effet. Aucune cession ou délégation ne soulage l'acheteur de ses obligations au titre du présent contrat. Le présent contrat lie les parties et sera applicable au bénéfice de celles-ci et de leurs successeurs et ayants droit respectifs.

[Les conditions de vente additionnelles particulières à une gamme de produits débutent en page suivante.]

CONDITIONS DE VENTE ADDITIONNELLES PARTICULIÈRES À UNE GAMME DE PRODUITS

SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES AVANCÉS - MÉDICAUX

(S'appliquent à la gamme de produits Nordson MEDICAL)

Ce qui suit s'ajoute à l'Article 2, Prix et paiement, des Conditions générales de vente – globales

Compte tenu du débit de production et du lotissement, la commande sera considérée exécutée avec un surplus ou un manque de 10 %.

Insérez ce qui suit en remplacement du premier alinéa de l'Article 3, Garantie, des Conditions générales de vente – globales

Nordson garantit à l'acheteur qu'au moment de leur livraison au point de transfert, les produits seront conformes aux spécifications établies pour le numéro de pièce et les dessins à niveau de révision contrôlé auxquels il est fait référence sur le bon d'achat du produit en question. La présente garantie ne s'applique pas aux prototypes, aux échantillons ni aux autres produits qui n'ont pas satisfait tous les processus de vérification et de validation (notamment la QPP et l'EVM) ou qui ne sont pas de production commerciale; ces produits sont fournis tels quels et sans garantie. Les produits doivent être utilisés, entretenus et entreposés conformément à toutes les instructions et recommandations d'utilisation, d'entretien, d'entreposage et autres. Nordson n'offre aucune garantie concernant la durée de conservation ni la compatibilité des produits avec les matières biologiques ou autres qui pourraient être appliquées, administrées, passées, combinées ou autrement entrer en contact avec les produits. Nordson ne peut aucunement être tenue responsable au titre de la présente garantie une fois qu'un produit a été modifié ou transformé par quiconque autre que Nordson (c.-à-d. incorporé à un sous-ensemble ou un dispositif fini par l'acheteur). Pour obtenir un service au titre de la garantie, l'acheteur doit retourner les produits défectueux dans les trente (30) jours après avoir reçu un numéro d'autorisation de renvoi de marchandise (« ARM ») de la part de Nordson. Toutes les réclamations au titre de la garantie seront traitées conformément aux procédures ARM standard de Nordson.

Insérez ce qui suit en addition à l'Article 3, Garantie, des Conditions générales de vente – globales

Nordson n'est pas enregistrée en tant qu'installation de traitement, d'entreposage et d'élimination, et n'acceptera aucun retour de produits, pour quelque raison que ce soit (notamment la non conformité avec la garantie) qui ont été utilisés ou contaminés par un liquide ou toute autre matière dangereuse ou à risque biologique. Dans le cas de produits qui doivent être réparés, les produits retournés doivent être complètement propres et exempts de toute contamination. Si une inspection lors de la réception établit qu'il y a preuve de contamination d'un produit quelconque, le produit sera immédiatement retourné à l'expéditeur ou éliminé par Nordson sans crédit à l'acheteur. Si Nordson doit effectuer une élimination, tous les frais liés à cette élimination seront facturés à l'acheteur.

Si Nordson établit que les produits originaux ne sont pas défectueux, l'acheteur devra rembourser à Nordson tous les frais de manutention, de transport et de réparation aux taux alors en vigueur de Nordson. Tous les produits défectueux retournés au titre de la garantie et qui ont été remplacés ou qui ont fait l'objet d'un remboursement à l'acheteur deviendront la propriété de Nordson.

L'acheteur convient de tenir des registres complets et précis sur tous les produits (notamment les articles qui incorporent les produits) revendus par l'acheteur et, advenant un rappel intenté par Nordson concernant un produit quelconque, de collaborer pleinement avec Nordson pour exécuter le rappel, notamment contacter ses clients et leur communiquer tous les renseignements que Nordson désire disséminer.

L'acheteur défendra et tiendra indemne et à couvert Nordson, ses administrateurs, cadres, employés, entrepreneurs, agents et autre personnel semblable de toutes les réclamations, actions, corrections, retraits et enquêtes en rapport avec le contrat ou lié à celui-ci, sauf dans la mesure où, par détermination d'un tribunal compétent, une faute lourde, une mauvaise conduite délibérée ou une incurie serait imputable à Nordson.

Insérez ce qui suit en addition à l'Article 6, Renseignements sur la propriété, des Conditions générales de vente – globales

Tout outillage de Nordson (défini ci-après) demeure la propriété de Nordson; il en est de même pour le développement la conception et l'utilisation dudit outillage. L'intérêt dans la propriété de l'outillage de Nordson est retenu exclusivement par Nordson, en autant que l'outillage Nordson qui a été acheté ou fabriqué spécialement et uniquement pour l'acheteur dans le cadre du présent contrat, soit recyclé ou détruit et ne soit pas utilisé pour un autre client.

Par « outillage Nordson » s'entend l'outillage que Nordson considère exclusif et confidentiel, notamment les outils, les matrices, les formes, les moules et les concepts utilisés, mais non de façon limitative, pour la manufacture de ballonnets médicaux, de tubes thermorétrécissables, de tubulures/extrusions médicales et de composantes en fil de nitinol, y compris toute modification ultérieure de cet outillage ou de son concept.

Insérez ce qui suit en addition aux Conditions générales de vente — globales

MATIÈRES PREMIÈRES OU SEMI-FINES FOURNIES PAR LE CLIENT

Si Nordson doit exécuter un travail sur des matières premières ou semi-finies fournies par l'acheteur, l'acheteur doit alors fournir une quantité excédentaire adéquate pour compenser les pertes par usinage. Nordson ne peut pas être tenu responsable envers l'acheteur pour les rognures provenant de ces matières. L'acheteur garantit que de telles matières premières ou semi-finies conviendront aux opérations qui seront exécutées par Nordson, seront exemptes de vices de matière et de fabrication, et exemptes de toute matière dangereuse. Si, en cours de transformation, la matière s'avère défectueuse, l'acheteur s'engage à livrer des matières de rechange sans frais à Nordson et sans délai; la date de livraison des produits par Nordson pourra alors être ajustée en conséquence, sans pénalité. L'acheteur paiera Nordson pour tout les travaux exécutés avec les matières défectueuses fournies par l'acheteur et ce, au moment de la découverte de la défectuosité. L'acheteur défendra et tiendra indemne et à couvert Nordson, ses administrateurs, cadres, employés, entrepreneurs, agents et autre personnel semblable de toute perte découlant de ces matières fournies par l'acheteur ou liée à celles-ci.

COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR

Toute communication par l'acheteur avec un tiers fournisseur concernant le présent contrat doit être coordonnée par l'entremise de Nordson, notamment les communications avec un tiers fournisseur qui a été identifié ou sélectionné par l'acheteur ou avec qui l'acheteur entretient des relations soutenues. Si de telles communications ne sont pas coordonnées par Nordson, Nordson pourra, mais sans y être obligée, suivre les directives reçues par un tiers fournisseur prétendument au nom de l'acheteur et ce, jusqu'à ce que Nordson soit avisé des communications/exigences par ou avec la confirmation par écrit de l'acheteur. De plus, Nordson ne sera pas considéré en violation du présent contrat suite à des actions ou des omissions survenues en rapport avec des communications par l'acheteur avec un tiers fournisseur qui ne sont pas coordonnées par Nordson, et l'acheteur défendra et tiendra indemne et à couvert Nordson de tous les problèmes survenant suite à des communications quelconque de l'acheteur avec un tiers fournisseur qui n'ont pas été coordonnées par l'entremise de Nordson.

* * *